

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021

CM-21C26

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. FRUCTUS Sébastien ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était excusé : M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES).

Était absent : M. MONTEILHET Denis.

Secrétaire de séance : Mme HAVART Sylvie.

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé

- le devis de Jeremy FABRE Paysagiste pour la tonte du stade de mars à octobre 2021, soit 1860.00 € HT ;
- le bail de location du studio et du logement T3 situés Grande Rue à compter du 01.04.2021.

2 – Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 05.03.2021 est approuvé à l'unanimité.

3 – Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg tranche 2 – voirie et espaces publics (phases ferme et optionnelles n° 1 et n° 2) : Choix des entreprises chargées des travaux lot n° 1 – Voirie et lot n° 2 – espaces verts

Par délibération en date du 22 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de lancer la consultation des entreprises pour la tranche n° 2 d'aménagement de voirie et des espaces publics, en 2 lots : Lot n°1 - Voirie et Lot n° 2 – espaces verts, avec une phase ferme et 2 phases optionnelles.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26.01.2021 sur la plate-forme référencée par Centre France Communication E-marchespublics.com, sur le site internet de la commune www.bouzel.fr le 26.01.2021, LA MONTAGNE édition Clermont Métropole du 29.01.2021, par voie d'affichage municipal le 26.01.2021, pour un dépôt des offres au plus tard le 23.02.2021 avant 12h00 ;

La commission compétente s'est réunie à deux reprises : le 26.02.2021 (ouverture des plis) et le 11.03.2021 (analyse des offres et choix des entreprises à proposer au conseil municipal).

Sur la base des tableaux d'analyse établis par la maîtrise d'œuvre et selon les critères de sélection prédéfinis au cahier des charges : Coût des prestations (60%) et mémoire technique (40%)

Sur propositions de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres qui ont obtenu le meilleur classement, comme suit :

⇒ Lot n° 1 – voirie (4 offres) :

L'offre des sociétés **COLAS et DURAND** est classée n° 1, soit un montant HT de 547 936.75 € réparti comme suit :

pour la tranche ferme : 143 489.50 €

pour la tranche optionnelle 1 : 245 307.75 €

pour la tranche optionnelle 2 : 159 139.50 €

Avec l'option type A2 granitique pour les bordures et type CS1 granitique pour les Caniveaux (plus-value pour ces options incluse dans le montant de l'offre)

⇒ Lot n° 2 – espaces verts (6 offres) :

L'offre de la société **TERIDEAL-TARVEL** est classée n° 1, soit un montant HT de 30 999.61 € réparti comme suit :

pour la tranche ferme : 3 864.53 €

pour la tranche optionnelle 1 : 12 812.59 €

pour la tranche optionnelle 2 : 14 322.49 €

Mme le Maire est autorisée à signer les marchés de travaux et toutes les pièces afférentes.

Cette dépense sera imputée sur les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2021 et 2022, en section d'investissement, imputation budgétaire n° 2315 – opération 10 159.

4 – Cimetière : tarification des concessions et modalités de délivrance

Considérant l'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions est fourni par la commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 01.04.2021 le prix des concessions trentenaires comme indiqué ci-dessous :

* pour une concession simple (1 m x 2.6 m) = 228.00 €

* pour une concession double (2 m x 2.6 m) = 456.00 €

* pour un emplacement cavurne (1 m x 1 m) = 110.00 €

Compte tenu de la situation de quasi saturation du cimetière de la commune et dans l'attente de la fin de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon, la décision de ne pas octroyer, aux familles, les derniers emplacements libres par anticipation est maintenue. Pour mémoire, les bénéficiaires d'une concession de famille située dans le cimetière communal devront accueillir leurs défunts en priorité dans leur emplacement. Pendant cette période transitoire, les rares emplacements qui subsistent seront uniquement concédés aux familles confrontées à un décès qui ne disposent pas déjà d'une concession pouvant accueillir un défunt et qui relèvent des conditions d'attribution art3 du règlement du cimetière

5 – Fixation des taux des taxes directes locales pour 2021

Mme le Maire présente à l'assemblée, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, qui a été revu en profondeur par l'Administration Fiscale compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation et qui est impacté par les mesures du plan de relance lié au contexte économique de crise sanitaire. Considérant les bases prévisionnelles 2021, en forte baisse pour cette année du fait de la réduction de 50% des bases de TFB sur les locaux industriels ;

Considérant qu'à compter de 2021, les communes percevront la part départementale de TFPB en remplacement de leur perte de TH sur la résidence principale ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la TH, la différence entre les recettes fiscales avant réforme et après réforme sera corrigée par l'application d'un coefficient de correction – CoCo - destiné à neutraliser les écarts de produits générés par le transfert de la part TFB du Département ;

Ce coefficient correcteur entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Une fois calculé, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune. Il s'élève à 0,703387 pour BOUZEL.

Considérant que depuis la loi de finances de 2020, les communes ne votent plus de taux de taxes d'habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la THRS – taxe d'habitation sur les résidences secondaires - sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus ;

Considérant l'estimatif prévisionnel et le plan de financement du projet d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg pour la tranche 1 – réseaux et la tranche 2 – voirie et espaces publics, dont la réalisation est programmée sur les années à venir ;

Considérant l'impact de la réforme de la TH (notamment compensation sur la base des taux 2017) et des mesures prises dans le cadre du plan de relance et de la loi de finances 2021 sur les recettes fiscales de la collectivité ;

Considérant l'incertitude sur l'évolution des compensations des recettes fiscales à venir ;

Considérant le comparatif réalisé sur l'évolution des taux des taxes locales sur des communes voisines à strate démographique proche de la commune de BOUZEL entre 2013 et 2020 ;

Sur proposition de Mme le Maire d'augmenter les taux des 2 taxes TFPB (passage du taux communal 2020 de 10,25% à 11,5%) et TFPNB (hausse en fonction du coefficient de variation proportionnelle appliqué au taux de référence 2021) ;

Les membres du Conseil municipal, décident à la majorité (11 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 abstentions) de fixer les taux des taxes locales pour 2021, comme suit :

1 – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col. 3 x col. 2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col. 3 x col. 5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	578 703	30,73 (*)	500 900	153 927	31,98	160 188	106,83
Taxe foncière (non bâti).....	22 635	82,82	22 700	18 800	86,19	19 565	199,47
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		172 727	179 753

(*) dont taux départemental 2020 : 20,48

6 – Attribution des subventions communales pour 2021

Afin d'éviter le risque de prise illégale d'intérêts et d'irrégularité de la délibération, M. de FONTENAY Dominique, Conseiller Municipal, Trésorier de « Les amis du Jauron », quitte la séance au moment du vote attribuant la subvention 2021 à cette association.

Considérant la délibération en date du 05.03.2021 relative au renouvellement de l'adhésion aux associations dites « institutionnelles » permettant à la commune de bénéficier de leurs services dès le 1^{er} trimestre 2021 : Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux et FDGDON-FREDON AUVERGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter au budget primitif de l'exercice 2021, les crédits à verser aux associations comme suit :

	2021	Observations
ASS amis du Jauron	150,00	attribution
ASS des pinceaux et des ailes	100,00	provision
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00	attribution
ASS Maires du PDD	229,23	attribuée le 05.03.21
ASS Maires Ruraux du PDD	100,00	attribuée le 05.03.21
FC BOUZEL / fonctionnement	550,00	provision
FDGDON du PUY-DE-DOME - FREDON	130,00	attribuée le 05.03.21
Société de chasse La Palombe	200,00	provision
TOTAL BP COMMUNE	1 659,23	

7 – Attribution de chèques cadeaux de fin d'année 2021 aux agents communaux

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, maintiennent l'attribution des chèques cadeaux à l'identique des années passées pour les agents communaux, soit : - Agents titulaires à temps complet et incomplet : 110.00 € par agent. Cette attribution est conditionnée par l'exercice effectif de l'activité de l'agent.

8 – Modification de la participation de l'employeur au titre de la prévoyance pour les agents communaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11.04.2018 validant la participation financière de la Commune de BOUZEL au contrat labellisé en matière de complémentaire santé et au contrat de prévoyance du personnel ; Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier les conditions de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la façon suivante :

- Type de contrat : la participation sera réservée aux agents qui auront adhéré à un contrat labellisé
- Agents concernés : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public.
- Montant de la participation : le montant mensuel de la participation brute passe de 10 € à 15 € pour tous les agents, sans proratisation en fonction du temps de travail.
- Modalités de versement : la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent. Dans tous les cas, le montant de la participation ne peut excéder le montant total de la cotisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités exposées ci-dessus, ce dispositif sera applicable à compter du 01.04.2021. L'avis du Comité Technique sur ce dossier sera sollicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

9 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2021

> Eclairage public

Vu le devis pour la remise en état des 2 candélabres à déplacer dans le projet d'aménagement du bourg (dépose, sablage, thermolaquage) établi le 19.03.2021 par le SEMELEC 63 ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le devis complémentaire des travaux d'éclairage public présenté par Mme le Maire de demander l'inscription de ces travaux au Programme 2021 du S.I.E.G du Puy-de-Dôme ; de fixer la subvention de la Commune au financement de cette dépense complémentaire à 435.00 € et d'autoriser Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, soit 435.00 € au compte 2041582 – Éclairage public - Fonds de concours / bâtiments et installations - opération n° 10162.

> Programmes d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les opérations suivantes à inscrire en section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2021 :

- > Equipement du service technique : Un crédit de 1 000.00 € sera inscrit à l'article n° 2158 – Opérations n° 10135 - équipement du service technique de la section d'investissement du budget primitif 2021 pour le renouvellement de matériels dont la débroussailleuse. Mme le Maire et/ou MM. les adjoints sont chargés de l'acquisition ;
- > Un crédit de 2 000.00 € est voté au compte n° 2152, Opérations non Individualisées, pour l'acquisition de panneaux de signalisation SNCF, de corbeilles, et de plaques de noms et de numéros de rues ; Mme le Maire et/ou MM. les adjoints sont chargés de l'acquisition ;
- > Un crédit de 6 000.00 € est voté au compte n° 2116, Opérations non Individualisées, en prévision des travaux de reprise de concessions dans le cimetière communal.
- > Un crédit de 500.00 € est voté pour l'achat de livres afin de compléter le fonds de la bibliothèque municipale, au compte n° 2168, Opérations non Individualisées, du budget primitif 2021. Les bénévoles sont chargées du choix et de l'achat des ouvrages comme les années précédentes.

10 –Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021

➤ Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Fonctions	TAUX MAXI de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	TAUX DE MINORATION (vote du 12/06/2020)	Indemnité de fonction nette perçue en 2020
Maire	40,30%	70%	10 834.44 €
1 ^{er} Adjoint	10,70%	90%	3 661.89 €
2 ^{ème} Adjoint	10,70%	90%	3 661.89 €
3 ^{ème} Adjoint	10,70%	90%	3 661.89 €

➤ L'article L. 2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulatif des formations ayant été effectuées par les élus et financées par la collectivité doit être réalisé et annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat annuel permet de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Pour 2020, Mme le Maire a participé à quatre journées de formation dans le cadre de son DIF – droit individuel à la formation – organisées par l'AMF 63, organisme agréé, ce qui n'a pas engendré de coût pour la collectivité.

Date et thèmes des stages suivis :

- 23 janvier 2020 : Budget communal
- 10 septembre 2020 : Pouvoirs de police et responsabilité du maire
- 20 octobre 2020 : Domianialité publique - La voirie communale et les chemins ruraux
- 03 décembre 2020 : Fiscalité des locaux d'habitation

Mme HAVART Sylvie, Conseillère Municipale chargée de l'animation du site web de la commune, a participé à une formation de l'ADIT 63 en présentiel (15.01.2020) et en visioconférences pour la mise en œuvre de la nouvelle interface, dont le coût de formation est compris dans l'abonnement annuel de WEB 63.

➤ Conformément aux propositions de la commission des finances réunie le 17 mars dernier, le projet de Budget Primitif Principal, exercice 2021 est présenté à l'Assemblée.

Il reprend les résultats comptables de l'exercice 2020 qui ont été arrêtés lors du vote du compte administratif 2020, le 05.03.2021. Au final, la section de fonctionnement s'équilibre à 530 440.22 € et l'investissement à 1 204 352.51 €.

Mis aux voix, le Budget Primitif, exercice 2021 est voté à l'unanimité, par chapitres pour la section d'exploitation et par opérations d'équipement pour la section d'investissement. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie.

➤ Vu la présentation du document synthétique retraçant les informations financières essentielles pour 2021 - à produire en annexe du budget primitif de la commune et à mettre en ligne sur le site internet www.bouzel.fr, depuis les dispositions de la loi NOTRe ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la fiche de présentation synthétique à annexer au budget primitif 2021 et à publier sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption.

POUR AFFICHAGE, le 01 AVR. 2021
Le Maire, Suzanne DELARBRE

